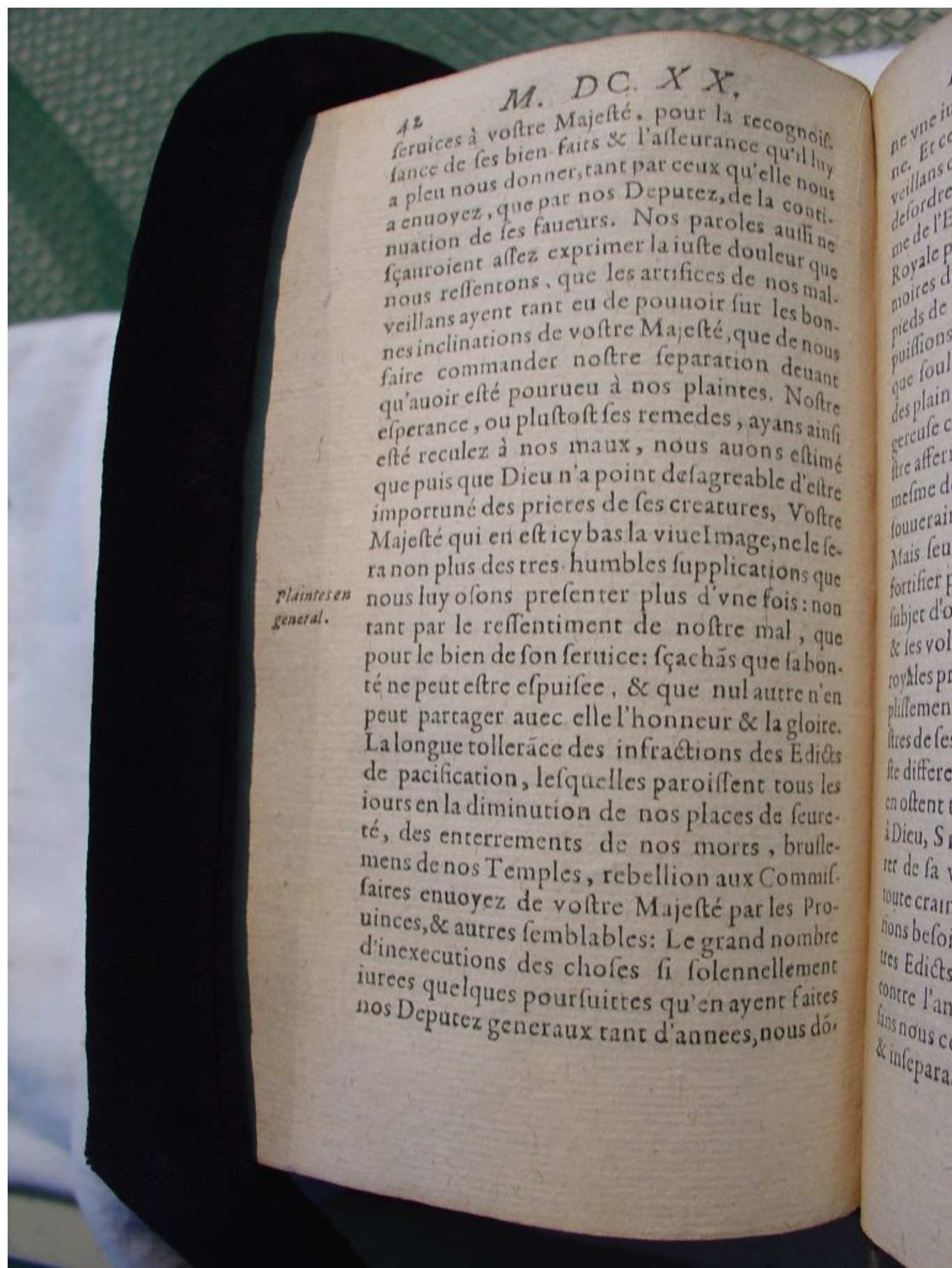
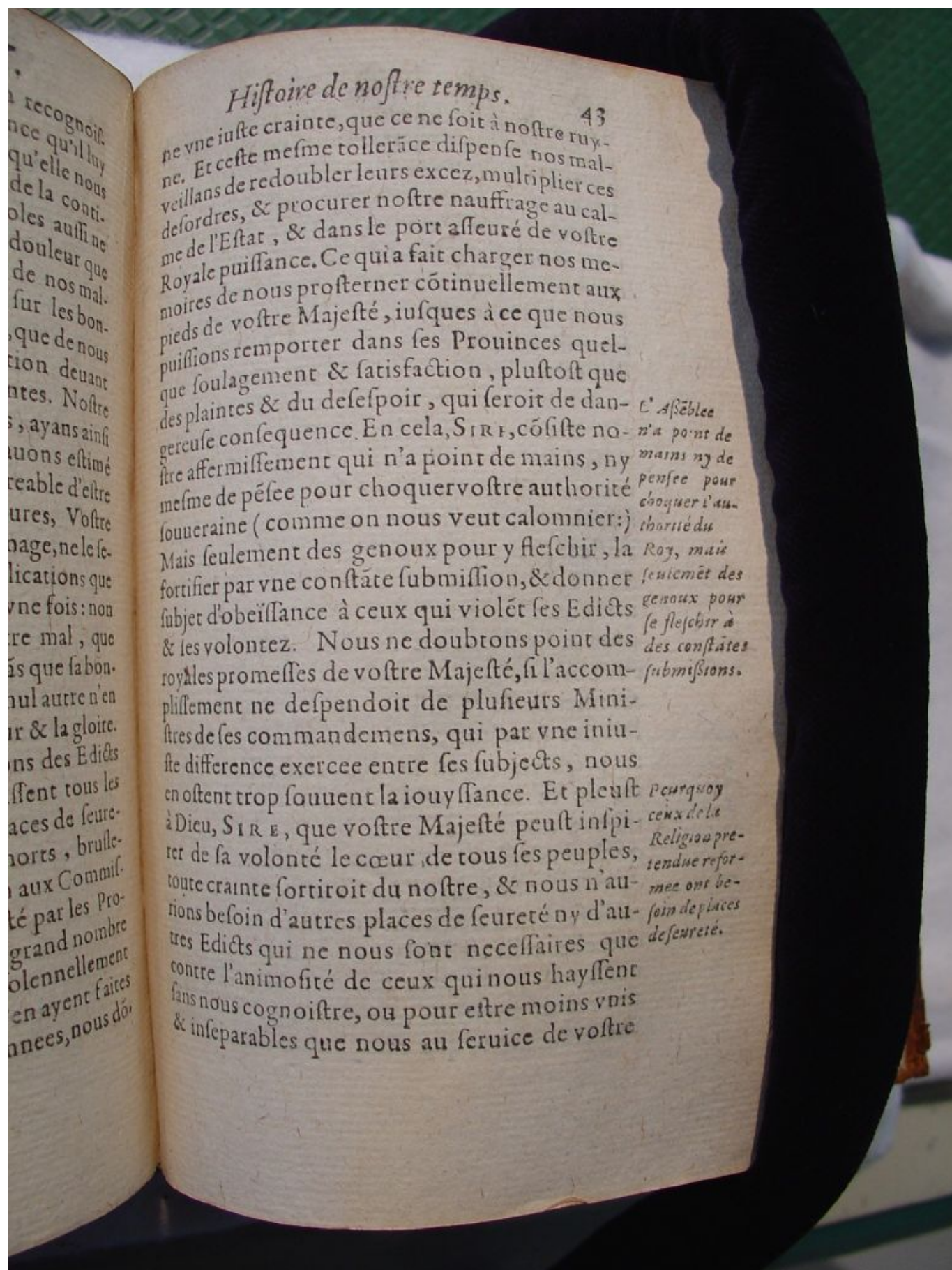


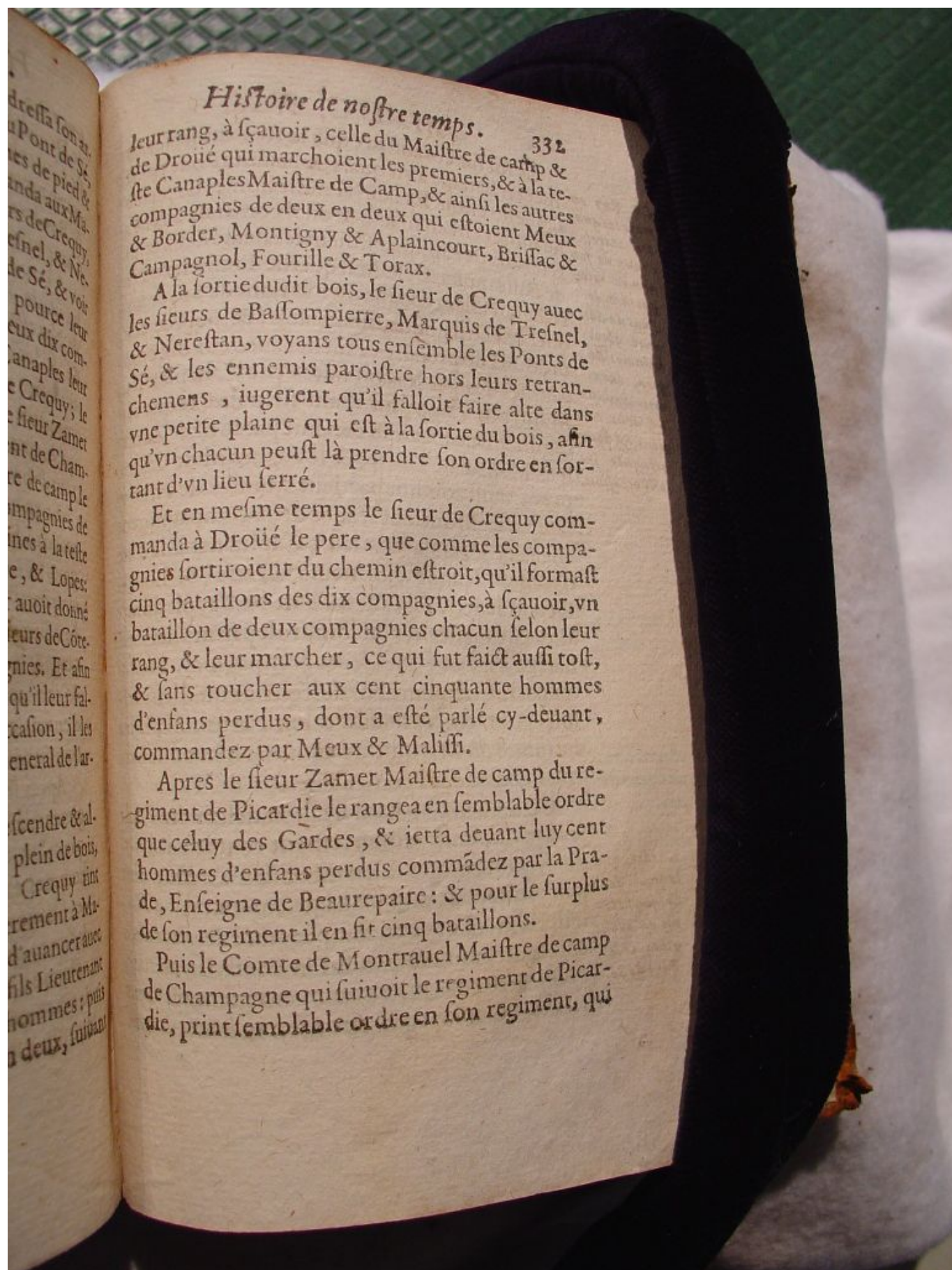
1620_042.jpg



1620_043.jpg



1620_332_1.jpg



Histoire de nostre temps.

332

leur rang, à sçauoir, celle du Maistre de camp & de Droué qui marchent les premiers, & à la teste Canaples Maistre de Camp, & ainsi les autres compagnies de deux en deux qui estoient Meux & Border, Montigny & Aplaincourt, Brissac & Campagnol, Fourille & Torax.

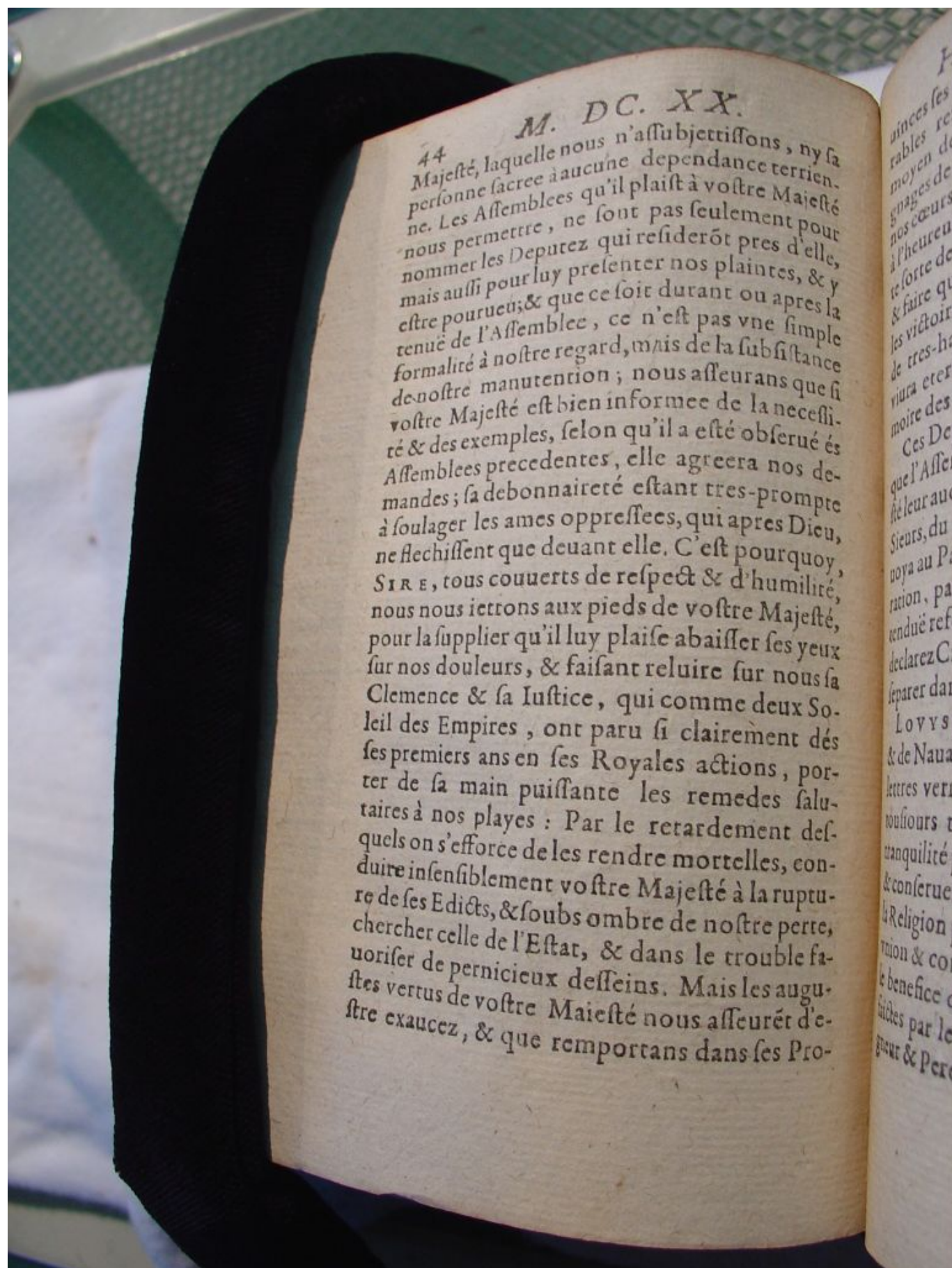
A la sortie dudit bois, le sieur de Crequy avec les sieurs de Bassompierre, Marquis de Tresnel, & Nerestan, voyans tous ensemble les Ponts de Sé, & les ennemis paroistre hors leurs retranchemens, iugerent qu'il falloit faire alte dans vne petite plaine qui est à la sortie du bois, afin qu'un chacun peust là prendre son ordre en sortant d'un lieu serré.

Et en mesme temps le sieur de Crequy commanda à Droué le pere, que comme les compagnies sortiroient du chemin estroit, qu'il formast cinq bataillons des dix compagnies, à sçauoir, un bataillon de deux compagnies chacun selon leur rang, & leur marcher, ce qui fut fait aussi tost, & sans toucher aux cent cinquante hommes d'enfans perdus, dont a esté parlé cy-deuant, commandez par Meux & Maliffi.

Après le sieur Zamet Maistre de camp du regiment de Picardie le rangea en semblable ordre que celui des Gardes, & ietta deuant luy cent hommes d'enfans perdus commandez par la Prade, Enseigne de Beaurepaire: & pour le surplus de son regiment il en fit cinq bataillons.

Puis le Comte de Montrauel Maistre de camp de Champagne qui suiuoit le regiment de Picardie, print semblable ordre en son regiment, qui

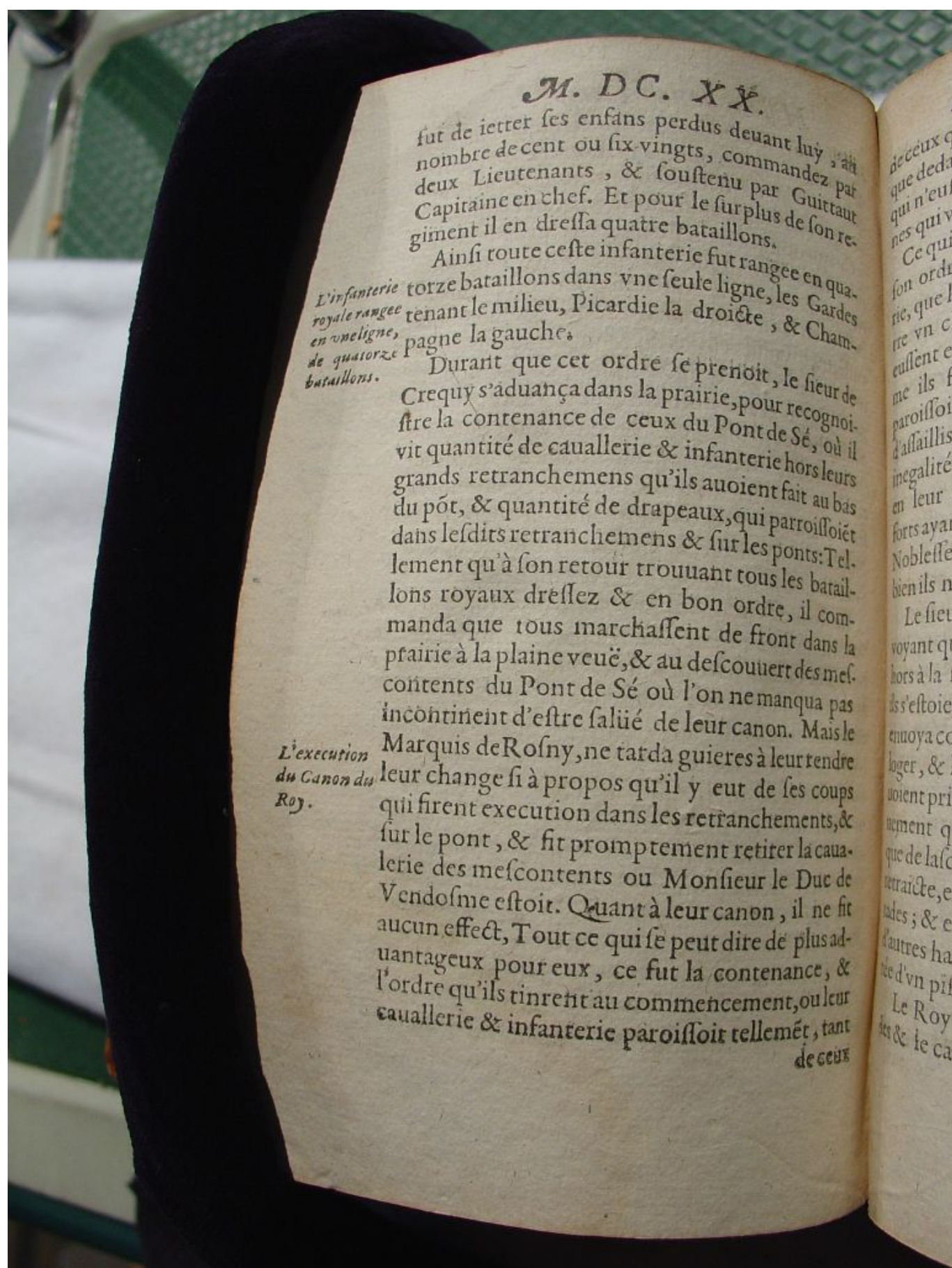
1620_044.jpg



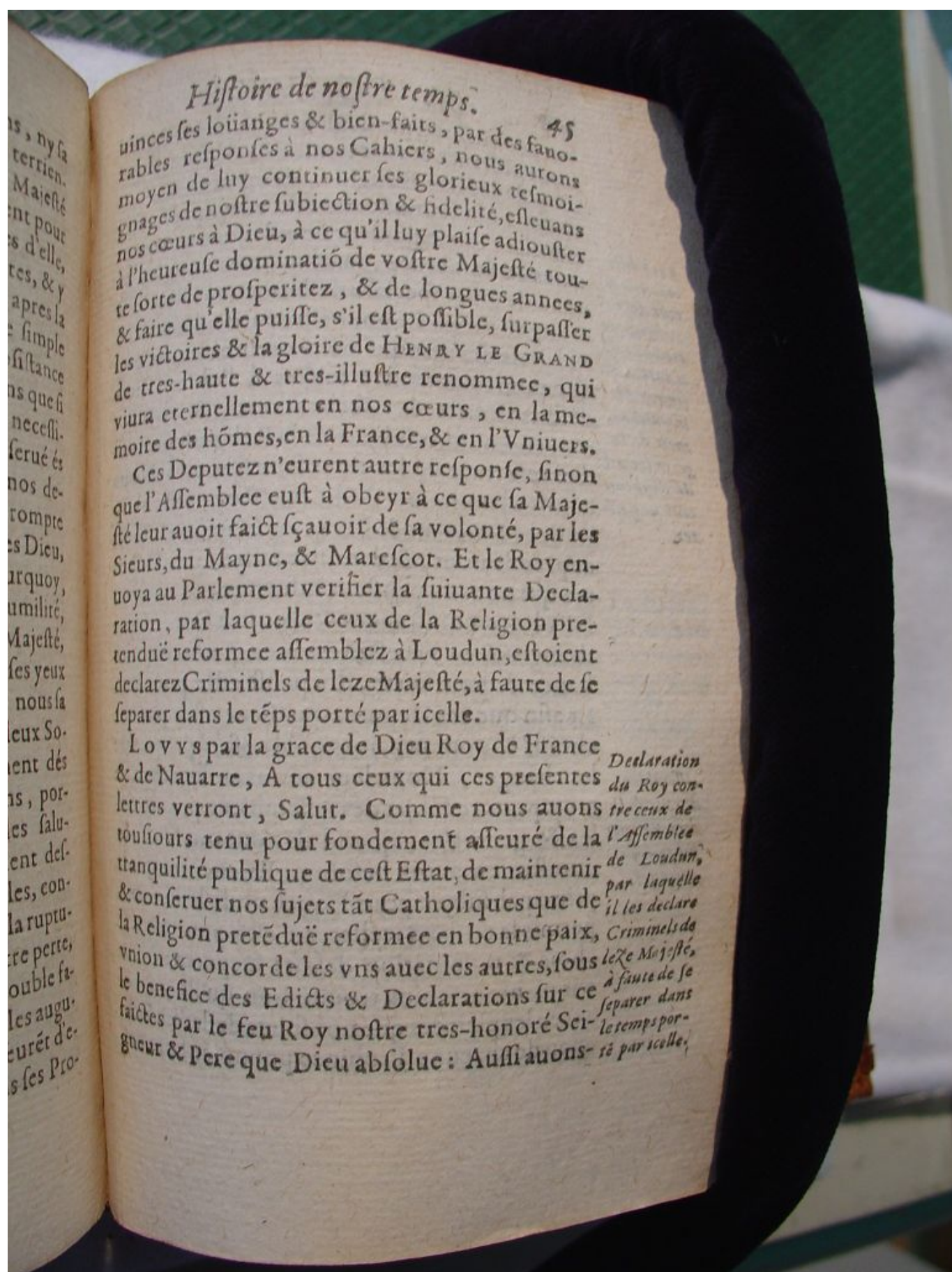
44 *M. DC. XX.*
 Majesté, laquelle nous n'assubjettissons, ny sa
 personne sacrée à aucune dependance terrien-
 ne. Les Assemblies qu'il plaist à vostre Majesté
 nous permettre, ne sont pas seulement pour
 nommer les Deputez qui résideront pres d'elle,
 mais aussi pour luy presenter nos plaintes, & y
 estre pourueu; & que ce soit durant ou apres la
 tenue de l'Assemblée, ce n'est pas vne simple
 formalité à nostre regard, mais de la subsistance
 de nostre manutention; nous asseurans que si
 vostre Majesté est bien informée de la necessi-
 té & des exemples, selon qu'il a esté obserué és
 Assemblies precedentes, elle agreera nos de-
 mandes; sa debonnaireté estant tres-prompte
 à soulager les ames oppressees, qui apres Dieu,
 ne flechissent que deuant elle. C'est pourquoy,
 SIRE, tous couuerts de respect & d'humilité,
 nous nous iettons aux pieds de vostre Majesté,
 pour la supplier qu'il luy plaise abaisser ses yeux
 sur nos douleurs, & faisant reluire sur nous sa
 Clemence & sa Iustice, qui comme deux So-
 leil des Empires, ont paru si clairement dès
 ses premiers ans en ses Royales actions, por-
 ter de sa main puissante les remedes salu-
 taires à nos playes: Par le retardement des-
 quels on s'efforce de les rendre mortelles, con-
 duire insensiblement vostre Majesté à la ruptu-
 re de ses Edicts, & sous ombre de nostre perte,
 chercher celle de l'Estat, & dans le trouble fa-
 voriser de pernicious desseins. Mais les augu-
 stes vertus de vostre Maïesté nous asseureront d'e-
 stre exaucez, & que remportans dans ses Pro-

vinces ses
 rables rel
 moyen de
 gnares de
 nos cœurs
 à l'heureu
 te sorte de
 & faire qu
 les victoir
 de tres-ha
 viura eter
 moire des
 Ces Dep
 que l'Asse
 thé leur auc
 Sieurs, du
 noya au Pa
 ration, par
 tendue ref
 declarez Cr
 separer dan
 L'ovrs
 & de Naua
 lettres verr
 toujours t
 tranquillité
 & conseruer
 la Religion
 union & cor
 e benefice d
 fides par le
 gneur & Pere

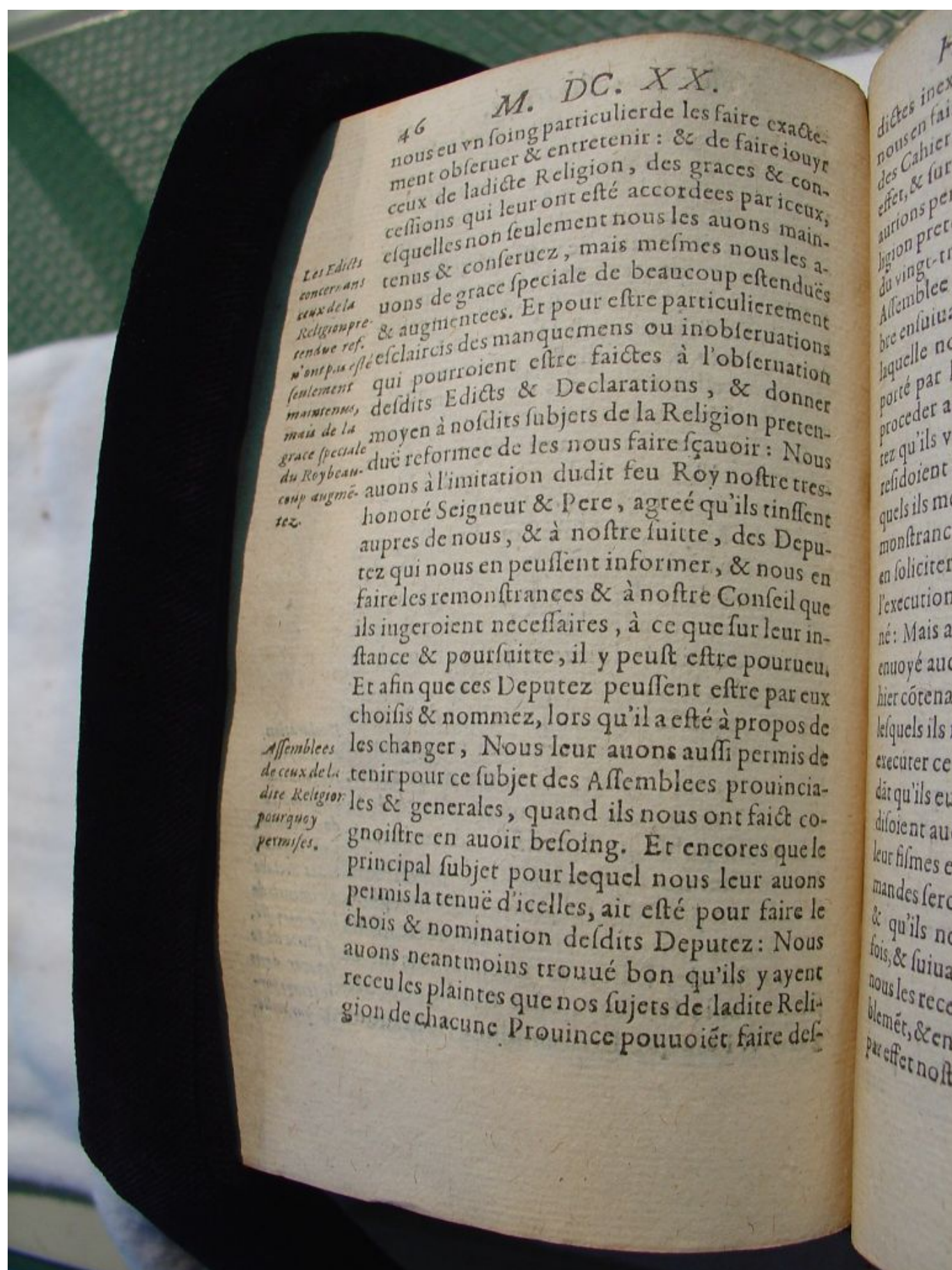
1620_332_2.jpg



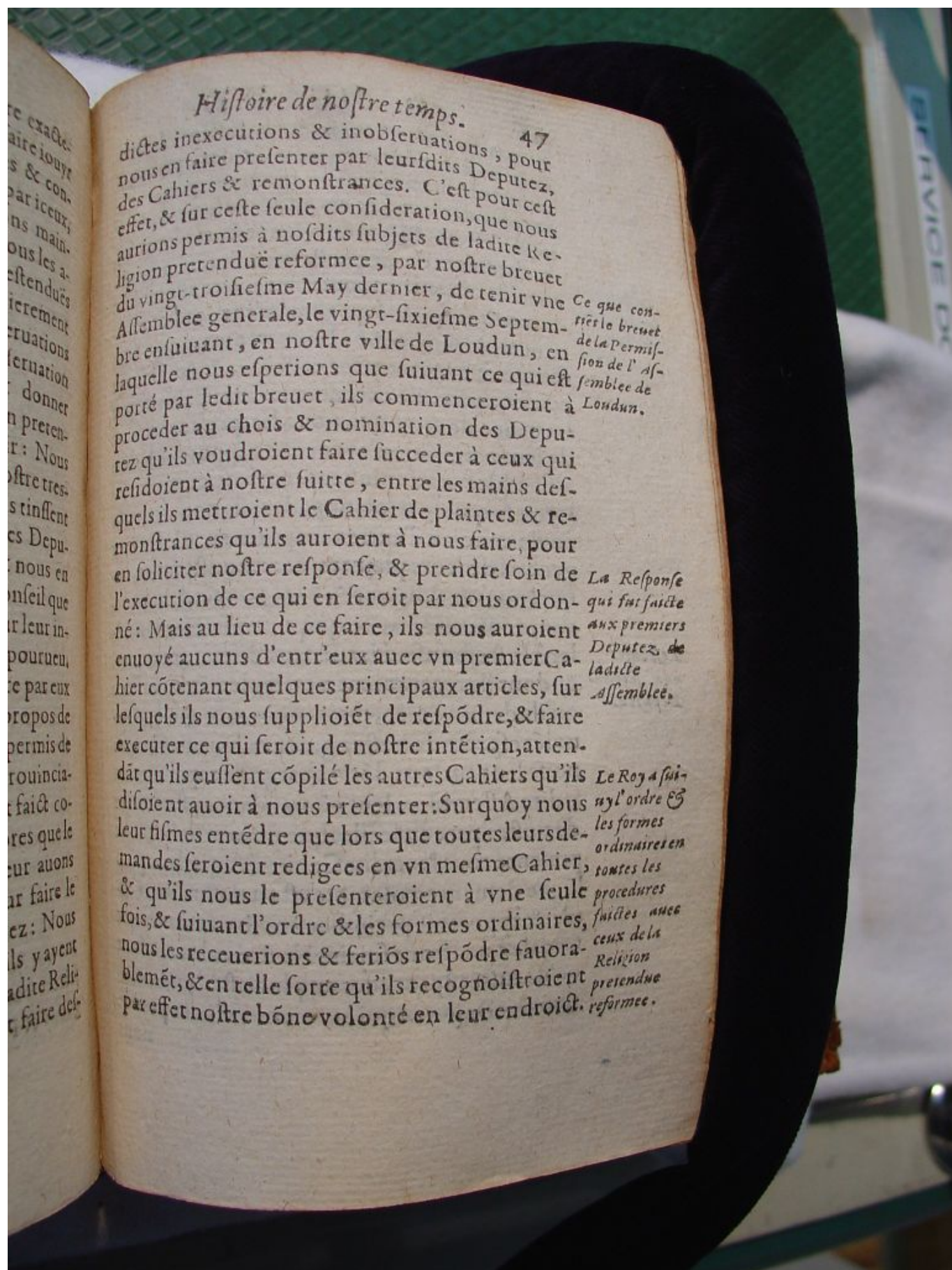
1620_045.jpg



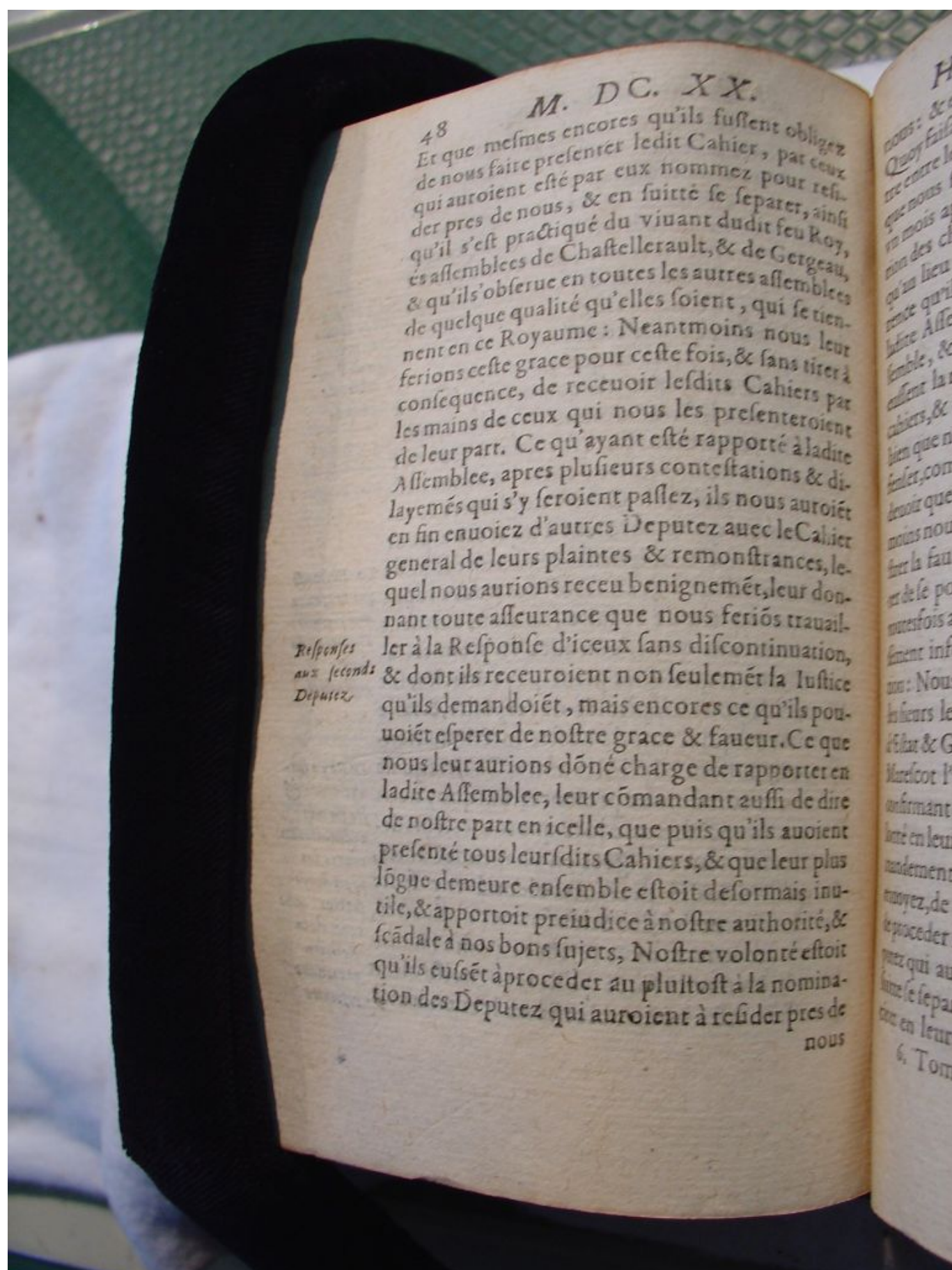
1620_046.jpg



1620_047.jpg



1620_048.jpg



1620_049.jpg

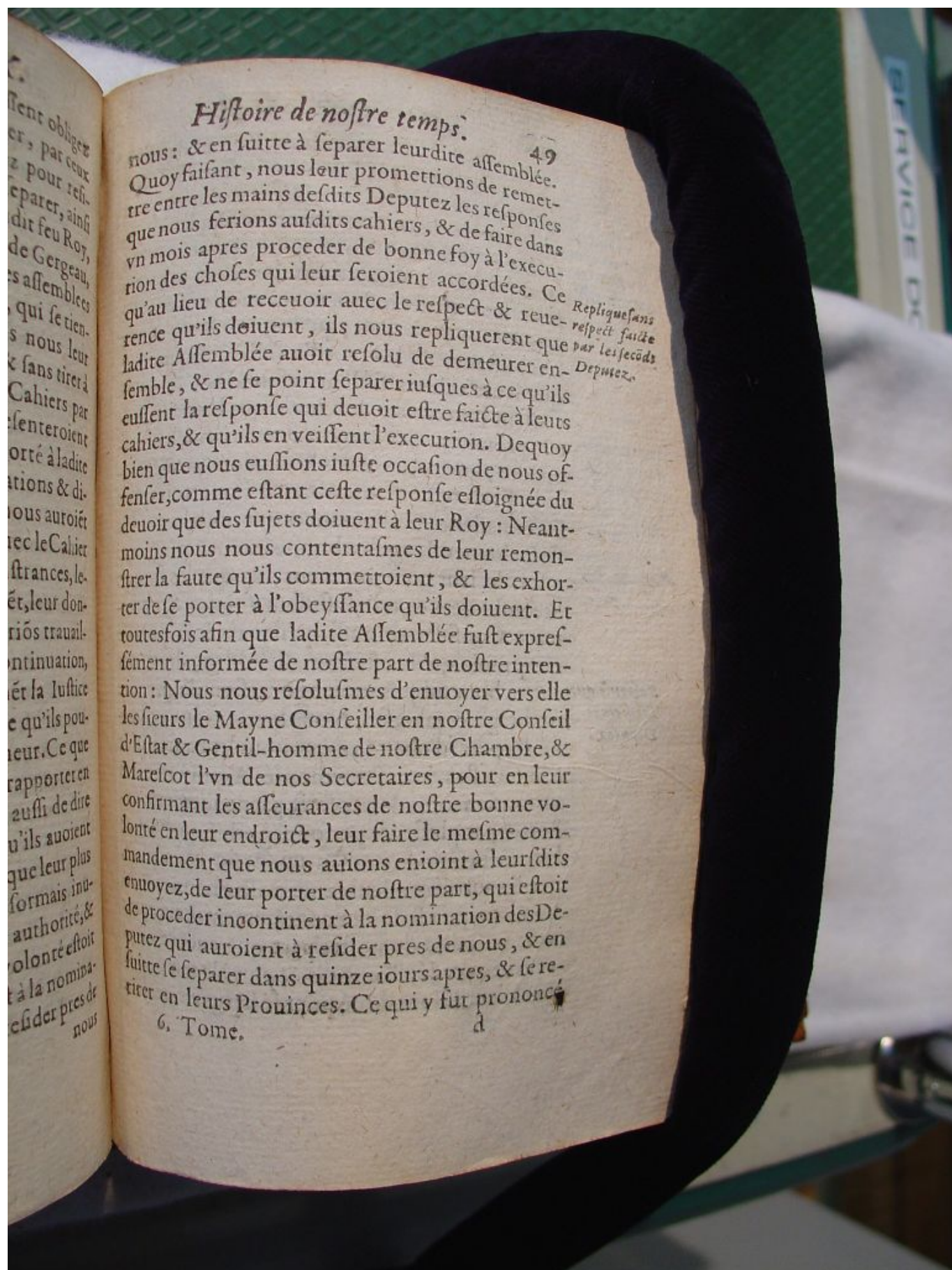


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan